

Maximilien BOUNIOL

EXPERT-COMPTABLE D.P.L.E.
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA RÉGION DE CLERMONT-FERRAND

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE RIOM
Parc d'Activités des Portes de Riom
B.P. 50152 - 63204 RIOM CEDEX

☎ 04.73.33.44.00
📠 04.73.63.08.26

"2AG FINANCE"

SARL au capital de 172 610 €

Rue Bernard Roquefeuille

63190 LEZOUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

sur les apports effectués par

Monsieur Damien CHAZAL

Maximilien BOUNIOL

**EXPERT-COMPTABLE D.P.L.E.
INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE
DE LA RÉGION DE CLERMONT-FERRAND**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE RIOM
Parc d'Activités des Portes de Riom
B.P. 50152 - 63204 RIOM CEDEX**

☎ 04.73.33.44.00

📠 04.73.63.08.26

Monsieur l' associé,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 25 janvier 2010, j' ai établis le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Damien CHAZAL, dans le cadre de la constitution de sa société.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet des statuts signés par l'associé unique. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société, d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

DESIGNATION DES APPORTS EFFECTUES

↳ Apport de 200 parts sociales de la société GAÏATHERM FORAGE

Monsieur Damien CHAZAL fait apport à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, de parts sociales qu'il détient dans la société GAÏATHERM FORAGE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 euros, dont le siège social se situe à MONTBONNOT SAINT-MARTIN (Isère), 680, rue Aristide Berges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 503.172.850.

La société dont les parts sont présentement apportées a pour objet : L'exercice de toutes activités relatives à l'installation de systèmes liés aux énergies renouvelables, notamment de systèmes de chauffages géothermiques à partir de forages géothermiques verticaux, solaires etc. La conception, la vente et l'exécution de travaux et la pose de fournitures et de matériels relatifs à ces activités. Le négoce de toutes marchandises et matériels relatifs à ces activités. L'exécution de toutes prestations de services et de conseils s'y rapportant, et généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles, commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. La société pourra faire ces opérations soit seule, soit en participation ou en société, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, fusion, alliance, société en participation ou groupement d'intérêt économique.

Cette société a été constituée suivant acte sous seing privé à MONTBONNOT SAINT MARTIN (Isère), en date du 06 février 2008. Son capital est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de DIX euros (10,00 €) l'une, intégralement libérées à la souscription.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée expire le 14 mars 2107.

Agrément des apports : Conformément à l'article 10-3 des statuts de la société GAÏATHERM FORAGE dont les parts sont présentement apportées, qui énonce que « *les parts ne peuvent être cédées entre conjoints, ascendants et descendants, associé et tiers à la société que dans les*

conditions et suivant la procédure prévues à l'article L.223-14 du Code de Commerce mais dans les conditions de majorité prévues à l'article 19 des présents statuts », l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 25 janvier 2010 a autorisé la réalisation des présents apports et a déclaré agréer la société comme nouvelle associée.

Le présent apport intervient dans le cadre d'une réorganisation du patrimoine de l'apporteur.

Monsieur Damien CHAZAL fait apport à la société de DEUX CENTS (200) parts d'une valeur nominale de DIX euros (10,00 €) l'une, numérotées de 296 à 495, intégralement libérées.

↳ **Apport de 1210 parts sociales de la société AUVERGNE FORAGE**

Monsieur Damien CHAZAL fait apport à la société sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, de parts sociales qu'il détient dans la société AUVERGNE FORAGE, société à responsabilité limitée au capital de 17 000,00 euros, dont le siège social se situe à LEZOUX (Puy de Dôme), rue Bernard Roquefeuille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 480.190.842.

La société dont les parts sont présentement apportées a pour objet : Forage pour géothermie verticale ; forage pour puits d'eau ; sondage pour analyse du sol ; toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. Pour réaliser cet objet, la société pourra créer, vendre, acquérir, échanger, prendre à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement toutes entreprises ou tous établissements industriels ou commerciaux, toutes fabriques tous chantiers, ateliers ou locaux quelconques, tous objets mobiliers ou matériels et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Cette société a été constituée suivant acte sous seing privé en date à BORT L'ETANG (Puy de Dôme), du quinze juin 2009. Son capital est divisé en MILLE SEPT CENTS (1700) parts sociales de DIX euros (10,00 €) l'une, intégralement libérées.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, sa durée expire le 09 janvier 2104.

Le présent apport intervient dans le cadre d'une réorganisation du patrimoine de l'apporteur.

Agrément des apports : Conformément à l'article 11-II des statuts de la société AUVERGNE FORAGE dont les parts sont présentement apportées, qui énonce que les parts sociales « (...) ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit, à quelque cessionnaire que ce soit, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant », l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 25 janvier 2010 a autorisé la réalisation des présents apports et a déclaré agréer la société comme nouvelle associée.

Monsieur Damien CHAZAL fait apport à la société de MILLE DEUX CENT DIX (1210) parts d'une valeur nominale de DIX euros (10,00 €) l'une, numérotées de 1 à 1210, intégralement libérées.

EVALUATION DES APPORTS EFFECTUES

Monsieur Damien CHAZAL a décidé de fixer le prix de la part apportée :

De la société GAIATHERM FORAGE à la somme de DIX euros (10,00 €),

De la société AUVERGNE FORAGE, à la somme de CENT QUARANTE UN euros (141,00 €),

ce qui aboutit à évaluer les apports de l'associé unique au montant suivant :

Pour les 200 parts sociales de la société GAIATHERM FORAGE,

A la somme de 2 000,00 Euros,

Pour les 1210 parts sociales de la société AUVERGNE FORAGE,

A la somme de 170 610,00 Euros,

Montant total des apports 172 610,00 Euros

Le montant total des apports effectués s'élève donc à la somme de CENT SOIXANTE DOUZE MILLE SIX CENT DIX euros (172 610,00 €).

RÉMUNÉRATION DES APPORTS

En contrepartie des apports ci-dessus désignés, évalués à la somme de 172 610,00 euros, il sera attribué à l'apporteur DIX SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UNE (17 261) parts sociales d'une valeur nominale de DIX euros (10,00 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 17 261.

Ces parts seront créées par la société et attribuées en totalité à Monsieur Damien CHAZAL, soussigné.

ASPECTS FISCAUX

Régime des plus values : Conformément à l'article 150-0 A du Code Général des Impôts, la plus-value réalisée à l'occasion des présents apports bénéficie d'un sursis d'imposition.

En conséquence, la plus value réalisée ne sera ni constatée, ni imposée, mais en cas de cession ultérieure des titres apportés, la plus value sera calculée par rapport à la valeur originelle des titres remis à l'échange, majorée ou diminuée le cas échéant de la soulte versée ou reçue. Ce sursis d'imposition est d'application automatique.

Droit d'enregistrement : En application de l'article 810 bis du Code Général des Impôts, les présents apports de titres sont exonérés du droit d'enregistrement fixe, car ils sont réalisés à l'occasion d'une constitution de société.

DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

En vue de l'appréciation de la valeur des biens dont l'apport est projeté, j'ai été amenée à :

- constater les origines de propriété des biens apportés ainsi que leur existence matérielle.
- Analyser la méthode de valorisation des fonds de commerce détenus par les SARL GAÏATHERM FORAGE et AUVERGNE FORAGE.
- vérifier la valeur d'apport, notamment au vu des derniers bilans clos, des matériels inscrits aux tableaux des immobilisations, des contrats de crédits-bails et de l'évaluation du fonds de commerce des SARL GAÏATHERM FORAGE et AUVERGNE FORAGE.

CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 172 610 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal en nominal à la valeur des parts créées par la SARL 2AG FINANCE en rémunération des apports de Monsieur Damien CHAZAL.

Fait à Riom

Le 17 février 2010



Maximilien BOUNIOL

Commissaire aux apports

**ACTE DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Damien CHAZAL,**
né le 21 mars 1978 à BEZONS (Val d'Oise),
demeurant à LEZOUX (Puy de Dôme), rue Bernard Roquefeuille,

Après avoir rappelé :

* Qu'il envisage de constituer une Société à Responsabilité Limitée qui sera dénommée **2AG FINANCE**, dont le siège social sera fixé à LEZOUX (Puy de Dôme), rue Bernard Roquefeuille et qui aura pour objet :

- L'acquisition de titres et de participations dans toutes sociétés existantes ou à créer, en vu de les diriger ou de contrôler leur activité, et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à tous objets similaires ou connexes ; la gestion administrative de sociétés ; toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ; la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, sauf s'il s'agit d'une autre E.U.R.L. pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

* Que le capital de cette Société doit être constitué par les apports en nature effectués par le soussigné, fondateur, et ci-après décrits :

- DEUX CENTS (200) parts d'une valeur nominale de DIX euros (10,00 €) l'une, numérotées de 296 à 495, de la société GAÏATHERM FORAGE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 euros, dont le siège social se situe à MONTBONNOT SAINT-MARTIN (Isère), 680, rue Aristide Berges, Parc d'Activités de Pré Millet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 503.172.850,
- MILLE DEUX CENT DIX (1210) parts d'une valeur nominale de DIX euros (10,00 €) l'une, numérotées de 1 à 1210, de la société AUVERGNE FORAGE, société à responsabilité limitée au capital de 17 000,00 euros, dont le siège social se situe à LEZOUX (Puy de Dôme), rue Bernard Roquefeuille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 480.190.842.

La société GAÏATHERM FORAGE dont les parts sont apportées a pour objet : L'exercice de toutes activités relatives à l'installation de systèmes liés aux énergies renouvelables, notamment de systèmes de chauffages géothermiques à partir de forages géothermiques verticaux, solaires etc. La conception, la vente et l'exécution de travaux et la pose de fournitures et de matériels relatifs à ces activités. Le négoce de toutes marchandises et matériels relatifs à ces activités. L'exécution de toutes prestations de services et de conseils s'y rapportant, et généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles, commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. La société pourra faire ces opérations soit seule, soit en participation ou en société, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, fusion, alliance, société en participation ou groupement d'intérêt économique.

La société AUVERGNE FORAGE dont les parts sont apportées a pour objet : Forage pour géothermie verticale ; forage pour puits d'eau ; sondage pour analyse du sol ; toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. Pour réaliser cet objet, la société pourra créer, vendre, acquérir, échanger, prendre à bail avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement toutes entreprises ou tous établissements industriels ou commerciaux, toutes fabriques tous chantiers, ateliers ou locaux quelconques, tous objets mobiliers ou matériels et généralement faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que la participation à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

D

Les apports seraient réalisés en totalité par Monsieur Damien CHAZAL, soussigné.

DECIDE à l'unanimité, usant des possibilités offertes par l'article L.223-9 du code de Commerce,

De nommer :

- Monsieur Maximilien BOUNIOL, Commissaire aux Comptes, choisi parmi les Commissaires aux Comptes inscrits, demeurant à RIOM (Puy-De-Dôme), Parc d'activités des Portes de Riom,

en qualité de Commissaire aux Apports chargé d'établir un rapport sur les apports en nature décrits ci-dessus, qui sera annexé aux statuts de la Société.

Fait à LEZOUX,
L'an deux mille dix,
Et le vingt-cinq janvier.

Damien CHAZAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Chazal', written over the printed name 'Damien CHAZAL'.